

Conseil municipal de Podensac

COMPTE RENDU EXHAUSTIF DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

????

L'an deux mil vingt-et-un, le **lundi 20 décembre**, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 décembre 2021, s'est réuni à la salle municipale « le Sporting », en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard MATEILLE, Maire**.

Présents : Mesdames ALBERTIN-LEGUAY, BARCELONNE, DE LA TORRE, FORTINON, Messieurs BLOT, BUREL, DALIER, DEGUDE, DEPUYDT, MATEILLE, PERNIN, QUENNESSON, TOMAS.

Pouvoirs : Mme GUILLOUZO-DOURNEAU à M. PERNIN, Mme LE BLOND à M. DALIER, Mme LENOIR à Mme ALBERTIN-LEGUAY, Mme LLADO à M. DEPUYDT, Mme NICHILLO à M. DEGUDE, M. CABALLERO à M. BUREL, M. FEURTE à Mme FORTINON, M. LEBARBIER à M. QUENNESSON.

Absentes excusées : Mmes DEJOUA, SENS

Secrétaire de séance : MME ALBERTIN-LEGUAY

Membres en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 21

????

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire de séance. Mme ALBERTIN-LEGUAY est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

L'Assemblée a examiné les points suivants :

01 – Ouverture de crédits par anticipation à la section d'investissement

Monsieur DEPUYDT indique que, dans le cadre de l'étude « Petites Villes de Demain » dans laquelle la commune est inscrite, différentes démarches et avancées sont à constater (ce qui a pu être vu notamment dans cadre des différentes commissions et également lors du précédent Conseil Municipal). Afin que la Commune puisse, dès cette semaine, lancer le marché pour désigner le cabinet qui mènera l'étude, il est nécessaire d'inscrire les montants estimatifs de cette étude. Ce montant n'étant pas prévu sur l'exercice 2021, il est demandé de bien vouloir approuver et valider cette ouverture de crédits de manière à lancer l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** d'inscrire un montant d'anticipation de 80 000 € à la section d'investissement du budget 2022 ;

- **AUTORISE** l'inscription par anticipation des crédits suivants :

Nature	Imputation	Montant
Etude de définition d'un plan guide pour l'aménagement et la revitalisation dans le cadre de PVD	Opération 272 – Chapitre 20 – Article 2031	80 000 €
TOTAL		80 000 €

(à l'unanimité)

02 – Décision modificative n°2021/04

Monsieur le Maire propose de passer directement au vote, le contenu de cette délibération ayant déjà été abordé dans le cadre de la précédente commission « finances ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont réduits pour un montant de 249,46 € à l'article 2184 de l'opération 148, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 249,46 € à l'article 2183 de l'opération 148, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont réduits pour un montant de 2 310 € à l'article 2128 de l'opération 230, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont réduits pour un montant de 27 020,16 € à l'article 21312 de l'opération 230, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont réduits pour un montant de 25 540,80 € à l'article 2313 de l'opération 230, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 54 870,96 € à l'article 21318 de l'opération 230, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont réduits pour un montant de 4 080 € à l'article 21312 de l'opération 230, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 4 080 € à l'article 21318 de l'opération 230, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont réduits pour un montant de 1 000 € à l'article 2158 de l'opération 235, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont réduits pour un montant de 617,38 € à l'article 21578 de l'opération 235, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont réduits pour un montant de 1461,04€ à l'article 21571 de l'opération 235, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 3078,42€ à l'article 21568 de l'opération 235, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont réduits pour un montant de 1 717,96€ à l'article 21318 de l'opération 269, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 1717,96€ à l'article 2313 de l'opération 269, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont réduits pour un montant de 4 262,94€ au chapitre 020-Dépenses imprévues, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 282,42 € à l'article 21318 de l'opération 246, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 408 € à l'article 2188 de l'opération 246, conformément au tableau ci-dessus,

- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 1 032 € à l'article 2313 de l'opération 246, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 2 540,52€ à l'article 2315 de l'opération 246, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont réduits pour un montant de 10 261,19 € au chapitre 020-Dépenses imprévues, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 10 261,19 € à l'article 2182 du chapitre 040, conformément au tableau ci-dessus.

(à l'unanimité)

03 – Petites Villes de Demain – Plan de financement

Monsieur le Maire indique qu'un travail sur les financements du programme « Petites Villes de Demain » a été effectué, de sorte à ce qu'il est nécessaire de revoir le plan de financement approuvé lors du dernier Conseil Municipal. Le total des dépenses est de 80 000€ ; la Banque des Territoires subventionne à hauteur de 26 000€, le Département à hauteur de 12 000€, l'ANAH pour un montant de 26 000€ et la Commune autofinance à hauteur de 16 000€ ; cette dernière somme ne pouvant être inférieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **RETIRE** la délibération n°01 du 29 novembre 2021 relative au lancement d'une consultation pour l'étude de définition d'un plan guide pour l'aménagement et la requalification urbaine de Podensac dans le cadre de Petites Villes de Demain et plan de financement en résultant,
- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour l'étude de définition d'un plan guide pour l'aménagement et la requalification urbaine de Podensac dans le cadre de Petites Villes de Demain sur la base du cahier des clauses techniques particulières annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le Cahier des Clauses Techniques Particulières annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la Banque des Territoires, du Département de la Gironde et de l'ANAH selon le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **DECIDE** que l'opération 272 – Projet RD1113 sera renommée en Aménagement de la Commune et que les crédits nécessaires y seront inscrits pour 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(à l'unanimité)

04 – Attribution du marché d'assurances responsabilité civile et protection juridique

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée en 2018 pour renégocier les contrats d'assurance de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019. La consultation était divisée en 5 lots distincts : dommages aux biens, responsabilités et défense recours, flotte automobile, protection juridique et défense pénale, risques statutaires. S'agissant de la responsabilité et défense recours et de la protection juridique et défense pénale (lots 2 et 4), les marchés ont été attribués à Groupama qui a notifié purement et simplement la résiliation du contrat au 31/12/2021.

Après avoir lancé une nouvelle consultation concernant la responsabilité civile et la protection juridique à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, il est proposé d'attribuer le marché à la SMACL ASSURANCES pour un montant annuel estimé à 2932,56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ATTRIBUE** le marché d'assurance de la responsabilité, défenses recours, protection juridique et défense pénale à la SMACL Assurances (79031, Niort) pour un montant annuel estimé à 2932,56 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent marché ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

(à l'unanimité)

05 – Contrat d'entretien des feux tricolores

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de renouveler le contrat d'entretien des feux tricolores avec la société Aximum, qui intervient sous un délai maximal de 24h en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le contrat d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore à passer avec la société AXIMUM, ci-annexé, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les éventuels documents s'y rapportant,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2022 de la commune, article 61523.

(à l'unanimité)

06 – Fixation des tarifs des concerts et pièces de théâtre

Monsieur DEGUDE expose que la Commune a prévu d'organiser un certain nombre de concerts et de pièces de théâtre pour l'année 2022, sous réserve que la situation sanitaire permette en effet que ces événements culturels puissent avoir lieu.

Il est proposé de fixer les tarifs pour ces manifestations à 10€, et de prévoir la gratuité :

- pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus,
- pour les bénéficiaires du CCAS,
- pour les résidents de l'EHPAD de Podensac,
- pour le personnel communal (2 places par foyer).

Monsieur le Maire précise que ces tarifs ont été validés par la commission culture, d'où la présentation qui en est faite devant le Conseil Municipal.

Monsieur QUENNESSON relève qu'il n'y a pas de tarif privilégié pour les étudiants. Monsieur le Maire répond que la question sera portée devant la commission, quitte à ce que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **FIXE** le tarifs des concerts et pièces de théâtre prévues en 2022 à Podensac à 10€ par personne,
- **DECIDE** que ces manifestations seront gratuites pour :
 - > les enfants jusqu'à 12 ans inclus,
 - > les bénéficiaires du CCAS,
 - > les résidents de l'EHPAD de Podensac,
 - > le personnel communal (2 places par foyer)
- **DIT** que les crédits en résultant seront constatés au budget communal.

(à l'unanimité)

07 - Subvention exceptionnelle à l'association « Arts et culture »

Monsieur le Maire indique que l'Association « Arts et Culture » a participé à l'élaboration et à la réalisation de la carte de vœux 2022. Dans ce cadre, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Arts et culture » ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune, article 6574.

(à l'unanimité)

08 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur DEGUDE procède à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020 des communes de Cadillac, Cérons, Podensac, Virelade, Béguey, Cardan, Escoussans, Laroque, Porte de Benauges, Rions et Saint Pierre de Bat du SIEA des Deux Rives.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEGUDE pour la présentation du rapport, ainsi que Mme DEJOUA qui, avec M. DEGUDE, représente la Commune au sein du SIEA. Monsieur le Maire indique qu'il convient de se féliciter de ces données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019 des communes de Cadillac, Cérons, Podensac, Virelade, Béguey, Cardan, Escoussans, Laroque, Porte de Benauges, Rions et Saint Pierre de Bat présenté par le SIEA des Deux Rives.

(à l'unanimité)

09 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Monsieur DEGUDE procède à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 20 du territoire des communes Cadillac, Cérons, Podensac, Béguey, Cardan, Laroque et Rions présenté par le SIEA des Deux Rives.

Monsieur DEGUDE évoqué également le projet de future station d'épuration.

Monsieur QUENNESSON relève que quelques foyers ne sont toujours pas raccordés à l'assainissement. Monsieur le Maire souligne que cela concerne très peu de foyers et que la Commune fait partie des mieux couvertes en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019 du territoire des communes Cadillac, Cérons, Podensac, Béguey, Cardan, Laroque et Rions présenté par le SIEA des Deux Rives.

(à l'unanimité)

Questions diverses :

- M. QUENNESSON interpelle Monsieur le Maire concernant l'affichage des diverses publicités sur le rond-point de la zone commerciale : certaines masquent la flèche blanche sur fond bleu, ce qui présente un risque d'accidents. Monsieur le Maire fait part de son étonnement car, chaque affichage autorisé donne lieu à prescriptions en ce sens.
- M. QUENNESSON indique que, à l'entrée du lotissement La Gâtine, un bâtiment dont la toiture présente un risque d'effondrement présente un risque de sécurité et demande si une procédure de péril ou une expertise sont en cours. Monsieur le Maire répond qu'un permis a été déposé sur ce bâtiment mais que les travaux tardent à être mis en œuvre. Si cela devait perdurer, des dispositions seront prises.
- M. QUENNESSON souhaite avoir un point de situation concernant les ressortissants roumains présents sur le camp. Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu avec le propriétaire du terrain, le Sous-Préfet, le Commandant de Compagnie pour comprendre un peu ce qu'il se passe. La balle est désormais dans le camp de la Préfecture mais la situation est compliquée. Monsieur QUENNESSON précise qu'il demande cela pour ces personnes, qui vivent dans des conditions dans lesquelles personne n'aimerait vivre. Monsieur le Maire confirme que leur situation est très délicate.

Séance levée à 21 h30